

Référence : GB RD23 N° : T-A-2024-03-280

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 23 la commune de COUFFE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de COUFFE du 27 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Maire de LIGNE du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 23 afin de réaliser une traversée de route pour des travaux de busage.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 23 classée RDL2 entre les PR 9 + 104 et 9 + 463* sur le territoire de la commune de COUFFE.

le mardi 02 avril 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Gestionnaire de Voirie.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 16h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 03 avril 2024.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens Couffé vers Ligné et inversement sera déviée par :

- Route départementale RD21
- Route départementale RD723
- Route départementale RD84
- Route départementale RD9

Acte N° T-A-2024-03-280 page 1/4

_

^{*} Coordonnées GPS: RD23 de 47.387016,-1.308339 à 47.387414,-1.313055

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise GUILLOTEAU TP, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de COUFFE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Maire de la commune de COUFFE,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON Le 28/03/2024

Pour le Président du Conseil Départemental, L'Adjointe au chef du service aménagement

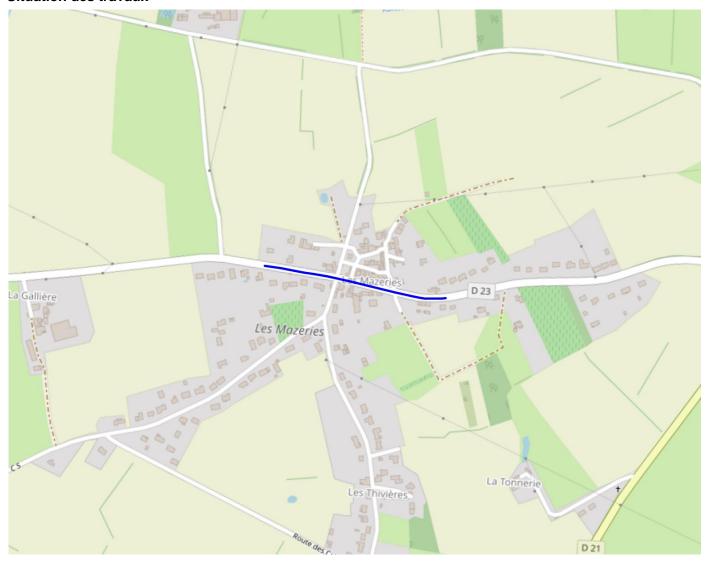
Laëtitia NAUD

Acte N° T-A-2024-03-280 page 2/4



Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2024-03-280 Plan de situation

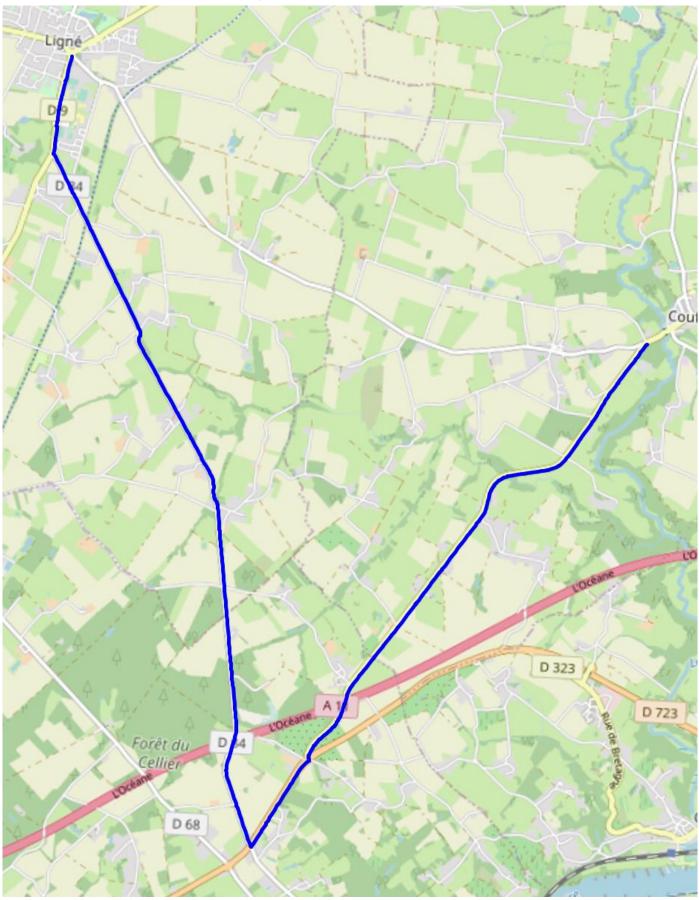
Situation des travaux



Acte N° T-A-2024-03-280 page 3/4

Déviation(s)

La circulation dans le sens Couffé vers Ligné et inversement sera déviée par :



Acte N° T-A-2024-03-280 page 4/4